

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de Saint-Point-Lac
Séance du 10 novembre 2015**

Date d'affichage 13/11/2015

L'organe délibérant, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de SAINT-POINT-LAC en séance publique sous la présidence de M. Patrick LIEGEON, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11

Secrétaire de séance : M. M. Daniel PACQUELET

Objet : TAXE D'AMENAGEMENT - TAUX 2016

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions de l'article L331-2 du Code de l'urbanisme, offre aux communes la possibilité d'instituer, par délibération, adoptée avant le 30 novembre de chaque année, la part communale de la taxe d'aménagement instituée en vue de permettre de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121- du Code de l'urbanisme.

Il informe que cette taxe est exigée en cas d'opération d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments, d'installation et d'aménagement de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

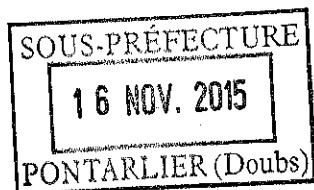
Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été instituée à Saint-Point-Lac par délibération du 06 octobre 2011.

Il informe les conseillers municipaux que le taux actuel de la part communale, fixé par délibération du 16 octobre 2014 est de 3%. Il précise que celui-ci peut être modifié par décision du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% pour 2016.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de Saint-Point-Lac.



Fait à Saint-Point-Lac, le 13/11/2015

Le Maire,

Patrick LIEGEON



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le et de la publication le